



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 45 – 1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n° 2015-231-287 en date du 19 août 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif au SROS de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-231-288 en date du 19 août 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif au PRS de Franche-Comté

SGAR

Arrêté n° 2015-243-285 du 31 août 2015 portant désaffectation de biens mobiliers - ENILBIO Poligny

ARS

2015-231.287



**Arrêté n° 2015-246
en date du 19.08.2015
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014
relatif au Schéma régional d'organisation des soins
de la région Franche-Comté**

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2012.30 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Projet régional de santé de la région de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2012.24 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région de Franche-Comté ;

Vu l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 24 juin 2015 sur le schéma régional d'organisation des soins ;

Vu l'avis de la Préfecture de Région de Franche-Comté en date du 24 juin 2015 sur le Schéma régional d'organisation des soins ;

Vu l'avis du Conseil régional de Franche-Comté en date du 15 juillet 2015 sur le Schéma régional d'organisation des soins ;

Arrête

Article 1er :

Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté est arrêté avec les modifications telles qu'elles figurent dans la partie « révisions du Projet régional de santé de Franche-Comté – juin 2015 ».

Article 2 :

Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté est révisé sur les volets :

- Fiche SROS-PRS Volet Permanence des soins dans les établissements de santé (PDSES).
- Fiche SROS-PRS Volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds.

Article 3 :

Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté peut être consulté :

- a) à la préfecture de la région de Franche-Comté, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon ;
- b) aux préfectures des départements :
 - du Doubs, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon
 - du Jura, 8 rue de la Préfecture à Lons le Saunier
 - de Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture à Vesoul
 - du Territoire de Belfort, Place de la République à Belfort
- c) au siège de l'Agence régionale de santé, 3 Avenue Louise Michel à Besançon ;
- d) ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - Délégation territoriale Doubs, 3 Avenue Louise Michel à Besançon
 - Délégation territoriale Jura, 24 rue des Ecoles à Lons-le-Saunier
 - Délégation territoriale Haute-Saône, 3 rue Leblond à Vesoul
 - Délégation territoriale Territoire de Belfort, 8 rue Heim à Belfort

Il peut également être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté à l'adresse suivante :

<http://www.ars.franche-comte.sante.fr>

Article 4 :

Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté 2012-2016 peut être révisé à tout moment suivant la même procédure de consultation et d'arrêté.

Article 5 :

Le Directeur de la stratégie et du pilotage de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et des préfectures des départements de la région de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19.08.2015

Le Directeur général par Interim
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté

SIGNE

Jean-Marc TOURANCHEAU



Arrêté n° 2015-247
en date du 19.08.2015
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014
relatif au Projet régional de santé
de la région Franche-Comté

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2012.30 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Projet régional de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2015-246 du 19.08.2015 du directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la révision du Schéma régional d'organisation des soins ;

Arrête

Article 1er :

Le Projet régional de santé de Franche-Comté est révisé dans la partie du Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté :

- Fiche SROS-PRS Volet Permanence des soins dans les établissements de santé (PDSSES).
- Fiche SROS-PRS Volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds.

Article 2 :

Le Projet régional de santé de Franche-Comté 2012-2016 peut être révisé à tout moment suivant la même procédure de consultation et d'arrêté.

Il est composé :

- du Plan stratégique régional de santé
- du Schéma régional de prévention (SRP)
- du Schéma régional d'organisation des soins (SROS)
- du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS)

- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)
- du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
- du Programme pluriannuel régional de gestion du risque (PPRGDR)
- du Programme régional de télémédecine (PRT)

Article 3 :

Le projet régional de santé peut être consulté :

- a) à la préfecture de la région de Franche-Comté, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon ;
- b) aux préfectures des départements :
 - du Doubs, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon
 - du Jura, 8 rue de la Préfecture à Lons le Saunier
 - de Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture à Vesoul
 - du Territoire de Belfort, Place de la République à Belfort
- c) au siège de l'Agence régionale de santé, 3 Avenue Louise Michel à Besançon ;
- d) ainsi que dans ses délégations territoriales :
 - Délégation territoriale Doubs, 3 Avenue Louise Michel à Besançon
 - Délégation territoriale Jura, 24 rue des Ecoles à Lons-le-Saunier
 - Délégation territoriale Haute-Saône, 3 rue Leblond à Vesoul
 - Délégation territoriale Territoire de Belfort, 8 rue Heim à Belfort

Il peut également être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté à l'adresse suivante :

<http://www.ars.franche-comte.sante.fr>

Article 4 :

Le Directeur de la stratégie et du pilotage de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et des préfectures des départements de la région de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19.08.2015

Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté

SIGNE

Jean-Marc TOURANCHEAU

SGAR

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.243.285

**PORTANT DESAFFECTATION
DE BIENS MEUBLES**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, modifié par le décret n° 85-874 du 19 août 1985 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;

Vu la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et diverses dispositions relatives à l'Education nationale : patrimoine mobilier des E.P.L.E. ;

Vu l'arrêté n°2015A-05782 du 16 juillet 2015 de la Présidente du conseil régional de Franche-Comté adoptant la proposition de désaffectation de biens meubles de l'ENILBIO à Poligny ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 28 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;


ARRETE :

Article 1 : Les biens suivants sont désaffectés de l'ENILBIO à Poligny :

- machine-outil (raboteuse), n° inv. 28154369
- accessoire machine-outil (scie à ruban) n° inv. 28154373.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Franche-Comté et notifié à Madame la Présidente du Conseil Régional, à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ainsi qu'au chef d'établissement de l'ENILBIO à Poligny.

Besançon, le 31 AOUT 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur

Laurence JEANMOUGIN